



Fonction occupée et autres tâches

Par **FredericMartin**, le 11/10/2009 à 12:13

Bonjour à toutes et à tous,

Embauché en tant que technicien dans une PME, mon contrat de travail définit clairement la fonction que j'occupe, si on excepte une clause qui précise la chose suivante :

"D'une manière générale, M. (...) sera tenu d'effectuer toutes les tâches qui lui seront confiées"

Une telle clause, ne définissant pas clairement la nature des tâches qui peuvent être effectuées, est-elle légale ? Est-ce courant de rencontrer ce genre de détails ?

Par avance, merci à vous pour votre aide,

Bien cordialement,

Frédéric Martin